

## DPC

référence [https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/images/le-dpc/forfaitsdpc2019\\_mk\\_avr.pdf](https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/images/le-dpc/forfaitsdpc2019_mk_avr.pdf)

*L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) contribue à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).*

*Chaque forfait de prise en charge comprend :*

- *la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;*
- *une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC.*

Seules les actions de DPC comportant des sessions ouvertes à l'inscription depuis le compte des professionnels de santé peuvent bénéficier d'une prise en charge de l'Agence.

Pour pouvoir prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC, il est impératif, avant la date de début de la session, de:

- 1.demander votre inscription depuis votre compte personnel à l'action de DPC souhaitée;
- 2.confirmer,vous et l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC,votre demande d'inscription(depuis votre compte ou depuis l'email reçu)

14h de prise en charge par masseur-kinésithérapeute pour l'année 2019 pour le suivi d'actions de DPC (formation continue, démarches d'évaluation des pratiques professionnelles(EPP) ou de gestion des risques(GDR) et programmes intégrés)

Pour chaque inscription réalisée, vous pouvez consulter la répartition des montants de prise en charge depuis votre compte personnel (les frais pédagogiques versés à l'ODPC et votre indemnisation).

### Pour la participation à une action de formation continue :

Durée de l'action	Exclusivement présentielle			Exclusivement non présentielle		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation <sup>2</sup> réglée au masseur-kinésithérapeute par l'Agence		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation <sup>2</sup> réglée au masseur-kinésithérapeute par l'Agence
De 1h à <3h	non pris en charge	non pris en charge	non pris en charge			
De 3h à <7h*	52,50 €	19,50 €	33,00 €	63,75 €	39,00 €	24,75 €
A partir de 7h*	72,00 €	39,00 €	33,00 €			

\* Pour les heures présentielles : au moins l'une des séances est de 3h consécutives

Durée de l'action	Mixte (comportant du présentiel et du non présentiel) <i>Additionner le présentiel et le non présentiel</i>					
	Heures présentes			Heures non présentes		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation <sup>2</sup> réglée au masseur-kinésithérapeute par l'Agence		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation <sup>2</sup> réglée au masseur-kinésithérapeute par l'Agence
De 1h à <3h	non pris en charge	non pris en charge	non pris en charge			
De 3h à <7h*	52,50 €	19,50 €	33,00 €	63,75 €	39,00 €	24,75 €
A partir de 7h*	72,00 €	39,00 €	33,00 €			

\* Pour les heures présentes : au moins l'une des séances est de 3h consécutives

Exemples: Vous suivez l'intégralité d'une action de formation continue:

- exclusivement présente, d'une durée totale de 6h (avec au moins l'une des séances d'une durée de 3h consécutives). L'Agence participera à hauteur maximale de 52,50€ par heure (19,50€ par heure pour l'ODPC et 33€ par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 117€ et votre indemnisation sera de 198€ sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

- exclusivement non-présente, d'une durée totale de 3h. L'Agence participera à hauteur maximale de 63,75€ par heure (39€ par heure pour l'ODPC et 24,75€ par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 117€ et votre indemnisation sera de 74,25€ sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

- mixte, composée de 2h présentes et 2h non-présentes: les 2h présentes ne seront pas prises en charge (durée inférieure au minimum requis). L'Agence participera à hauteur maximale de 63,75€ par heure de non présente (39€ par heure de non présente pour l'ODPC et 24,75€ par heure de non présente pour vous). L'ODPC recevra ainsi 78€ et votre indemnisation sera de 49,50€ sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

L'Agence nationale du DPC met à votre disposition la liste des actions de DPC. Elle participe à la prise en charge des actions de DPC ouvertes aux professions éligibles à son financement dans la limite des modalités des forfaits annuels. Pour en bénéficier, vous devez vous inscrire depuis votre espace personnel, renseigner votre RIB et suivre l'intégralité de l'action de DPC concernée.

**A noter :** Concernant les DOM-TOM, l'Agence nationale du DPC :

- participe à la prise en charge des professionnels de santé exerçant dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ;
- ne participe pas à la prise en charge des professionnels de santé exerçant dans les TOM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna).